

## **Tâches et manière de travailler du conseil pour la santé animale et la protection des animaux,**

nommé par la présidence de l'Entente européenne (EE).  
Texte adopté lors des journées de l'EE, le 21 mai 2004 à Niederbronn-les-Bains  
et modifié lors des journées de l'EE, le 26 mai 2006 à Leusden.

### **Le conseil est une commission consultative**

pour la présidence et l'assemblée générale de l'EE,  
pour les fédérations affiliées sur de questions concernant la santé animale et la protection des animaux et empiétant sur plus d'un pays à la fois.

### **Les tâches du conseil résultent avant tout :**

du document de la Conférence de Rio de Janeiro 1992 (CNUED) : « Maintien, utilisation durable, répartition équitable d'un large spectre de la diversité biologique également dans le domaine des espèces utilisées par l'homme »  
de la Convention européenne du 13 novembre 1987 pour la protection des animaux domestiques  
des directives du Conseil de l'UE du 20 juillet 1998 pour la protection des animaux agricoles de rente  
du procès-verbal supplémentaire du 10 mai 1979 de la Convention européenne sur la protection des animaux pour les transports internationaux du 28 août 1980 ainsi que des directives 91/628/EWG du Conseil du 19 novembre 1991  
de l'Ordonnance sur les épizooties de l'UE  
de l'Ordonnance 2006/115 de l'UE concernant l'influenza aviaire  
des prescriptions CITES  
des statuts de l'EE  
du développement concret des règlements légaux et de la situation concrète de la protection des animaux dans l'UE et les pays affiliés aux fédérations de l'EE

### **Les tâches essentielles du Conseil sont :**

participation active à l'élaboration des normes légales en Europe pour les espèces animales dont s'occupe l'EE  
maintien de l'éventail des races des espèces gardées, en influant sur une compréhension de la vie animale, scientifiquement fondée, libre de toute émotion ou idéologie  
participation active et influente aux expertises sur les exigences minimales pour la détention des espèces et races concernées  
influencer la législation du transport des bêtes et des épizooties  
participer à l'élaboration des standards de race afin de prévenir les excès de type, en collaboration avec les sections de l'EE et leurs représentants pour le standard européen  
participer également à la délégation d'un représentant de la protection des animaux aux expositions européennes comme mesure de prévention efficace  
contribuer sous forme de publications ou conférences sur la prévention de traits caractéristiques ou de formes de détentions, incompatibles avec la protection des animaux, pour les espèces et races dont s'occupe l'EE

conseiller les fédérations affiliées lors, eu égard à la protection et à la santé des animaux, de questions de droit et d'élevage, pour autant que les règlements abrégés des pays concernés soient mis à disposition auparavant en allemand, anglais, français et russe

prendre position lors de l'apparition de maladies des petits animaux

suggérer aux fédérations affiliées les experts pour des manifestations de qualité traitant les questions de protection des animaux

**Les tâches du Conseil sont accomplies de la manière suivante :**

Le Conseil agit toujours lors de communication et surtout lors de représentations externes exigées pour des questions générales en accord avec la présidence et avec le président des sections pour les questions spécifiques.

Les impulsions essentielles pour le contenu du travail du Conseil émanent de la présidence et des sections. Le Conseil peut, de son côté, par l'intermédiaire de son président, adresser des questions, des souhaits et des suggestions à ces instances.

Le Conseil se réunit régulièrement lors des réunions de l'EE et si nécessaire lors des expositions européennes. Entre-temps, il essaiera de remplir les tâches qui se présentent par téléphone, fax ou e-mail. En accord avec le président de l'EE, le président du Conseil peut convoquer une réunion supplémentaire si cette dernière s'avérait indispensable. Le remboursement des frais sera identique à celui des journées ordinaires.

Une fois par an, avant les journées de l'EE, et en tout temps si nécessaire, le président du Conseil discute les problèmes actuels avec le responsable de la division santé animale de la commission européenne.

**Les compétences et les tâches au sein du Conseil sont réparties comme suit :**

Prof. Dr. H-J.Schille : président, collaboration avec la présidence et la commission de l'Union européenne, coordination des travaux, division pigeons de race

H.J.H. Janssen : divisions volailles et oiseaux

Dr. W. Hippe : divisions lapins et cobayes

Dr. J. Rey-Bellet : divisions lapins et cobayes

Prof. Dr. A. Scholl : division pigeons de race

Dr. A. Verelst : division volailles